

1)

~~OBJET DE LA REQUETE CONCERNANT LA~~ CREATION D'UN SERVICE REGULIER D'AUTOBUS ENTRE USUMBURA ET KIGALI.

RAPPORT DE LA COMMISSION

La parole est donnée à l'auteur de la requête.

L'indigène ^{utilise} ~~utilise~~ de plus en plus des véhicules pour ses déplacements. Il n'aime plus ~~de~~ voyager à pied, surtout quand il s'agit de grands parcours ~~de ce genre que celui~~ ^{par exemple} Usumbura-Kigali, qui lui demande environ 10 jours de marche.

A défaut de services organisés, il se voit obligé d'avoir recours à des transports illégaux, nuisibles à tout point de vue.

Pour obvier à cette situation, et vu le développement économique du pays, il est grandement temps d'organiser un service régulier de transports sur les routes principales ~~principales~~.

A cette requête, appuyé par ^{presque} tous les membres de la Commission, un membre rétorque qu'une telle initiative est du ressort d'organismes privés. Un membre répond que l'initiative privée a échoué, jusqu'à présent, suite aux transports illégaux qui pratiquent des prix nettement inférieurs à ceux qu'un service organisé régulier pourrait ^{xiger} imposer. Seuls le renforcement de la police routière - actuellement insuffisante - et l'application d'amendes sévères peuvent supprimer cette concurrence déloyale.

Dans cet ordre d'idées, il est demandé de faire examiner par le législateur la possibilité de ^{prescrire la} ~~faire~~ saisie des sommes perçues pour ces transports illégaux.

Un membre rappelle que ces questions ont déjà fait l'objet de discussions et de vœux à la dernière commission ^{régionale} provinciale T.P.S.I de ~~l'Ordre~~ ^{proposé} des 5 et 6 / 1951.

En fin de discussion, la commission adopte à l'unanimité le vœu suivant:

" Suite à la nécessité impérieuse de la création d'un service régulier d'autobus sur les routes principales du pays, dont la viabilité ne peut être assurée que par la suppression des transports illégaux, la Commission souhaite voir renforcer la police routière par:

- 1° l'affectation ^{facture 2 et} ~~en service volant~~, d'un agent de la ~~colonie~~ ^{au contrôle routier dans chaque} résidence ~~en contrôle routier~~ ^{résidence d'un agent full time en} ~~service volant~~
- " 2° le renforcement des amendes, en cas d'infraction.
- " 3° la saisie des sommes perçues indûment, en application.....

" ~~proposer~~ modification de l'ordonnance du 27.3.45, suivant modalité de l'article 19 de l'ordonnance du 12/10/44 du ~~Gouv. Gen.~~ ^{Gouv. Gen.} non applicable au R.U.



mettre

Par ailleurs la Commission souhaite voir au plus tôt ~~entree~~ en vigueur le Décret relatif à la ~~responsabilité en matière d'accident de travail et assurance obligatoire~~ *en matière de* ~~travail~~ *police de navigation*

pour avis royal

[Signature]
P.Olbrechts